

[Aller au menu](#) [#banner-nav]

[Aller au contenu](#) [#content-wrap]

[Aller à la recherche](#) [#search]



Faculté de médecine et de pharmacie Université de Poitiers

[#]

Les études d'Orthophonie

QUE DIT LA LOI

L'Université de Poitiers, par l'arrêté ministériel du 27 janvier 2006, est habilitée à délivrer le certificat de capacité d'orthophoniste et désigne l'UFR de Médecine-Pharmacie comme la composante responsable de la préparation.

Les dispositions du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 [http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73349&cbo=1] se substituent à celles de l'arrêté modifié du 16 mai 1986 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste lors de l'année universitaire 2013-2014 en ce qui concerne la première année des études en orthophonie, lors de l'année universitaire 2014-2015 en ce qui concerne la deuxième année, lors de l'année universitaire 2015-2016 en ce qui concerne la troisième année, et lors de l'année universitaire 2016-2017 en ce qui concerne la quatrième année.

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres (5 ans) de formation et se composent de deux cycles :

- 1 - Le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence.
- 2 - Le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

[Voir ici le référentiel de formation \(Annexe 3 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013\)](#) [PDF - 359 Ko] [http://medphar.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/annexe-3-referentiel-formation-orthophoniste-267389_1380626344215.pdf]

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr